

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 10 mai 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 26 ; de présents = 21 ; de votants = 26

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

**Date de convocation : 04/05/2023**

**Date de publication : 16/05/2023**

**PRÉSENTS** : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Eric YGER, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GEA, Clément ROUSSEAUX, Bénédicte RUISSEAU, Brigitte JUGUE-FOURNET, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

**ABSENTS** :

**ABSENTS EXCUSES** : Francis ADNOT (pouvoir à Eric YGER), Marie-Laure MICHEL (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI), Joseph BRAULT (pouvoir à Yannick LUCAS), Christophe LECLERC (pouvoir à Dimitri GEA), Julien CHAILLOU (pouvoir à Antoine DEGUEN)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Eric YGER

◀◀ ▶▶

**AFFAIRE 2023.023 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES REGIONALES**

La loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection des langues régionales et à leur promotion a est venu modifier l'article L442-5-1 du Code de l'éducation. Cet article, relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association d'une commune d'accueil, supprime le caractère auparavant facultatif de la participation de la commune de résidence dès lors qu'elle ne dispose pas elle-même d'une école dispensant un enseignement en langue régionale sur son territoire.

3 élèves domiciliés à Quévert suivent l'enseignement du breton à l'école Diwan et 3 à l'école Sainte-Croix.

Il est proposé de fixer la participation financière de la commune versée à ces deux établissements sur la base du coût moyen départemental des écoles publiques pour l'année scolaire 2022-2023, à savoir :

- 1 406.26 € pour les élèves des classes maternelles
- 452.30 € pour les élèves des classes élémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**Par 18 POUR**

**8 ABSTENTIONS** (Maryam ABOU-MERHI, Arnaud AUBAULT, Nathalie BONNOUVRIER, Julien CHAILLOU, Mélanie DEQUÉ, Dimitri GEA, Sylvie LESNÉ, Antoine DEGUEN)

**ATTRIBUE** une participation à l'école DIWAN de Dinan relative à ses frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023, d'un montant de 3 264.82 €, correspondant à la scolarité de 2 élèves de maternelle et 1 élève d'élémentaire.

**ATTRIBUE** une participation à l'école Sainte-Croix de Dinan relative à ses frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023, d'un montant de 2 310.86 €, correspondant à la scolarité d'1 élève de maternelle et 2 élèves d'élémentaire.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au versement de ces participations.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le Maire,  
Philippe LANDURÉ

